

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,  
MM. Marc Schons, Jean-Claude Ruppert et Dries D'Exelle, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

**Règlement de circulation temporaire d'urgence - 20230920001 – rue des Romains à Bous**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive du 23 août 2023 d'un riverain de réglementer temporairement la circulation afin de procéder à des travaux de déménagement au 6, rue des Romains à L-5407 Bous, travaux prévus les 23 et 24 septembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

#### DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

**Les 23 et 24 septembre 2023, entre 8:00 et 20:00 heures :**

- **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18
  - o **rue des Romains à Bous, des deux côtés, à hauteur des maisons N°4 - 8**

**Les 23 et 24 septembre 2023, entre 8:00 et 20:00 heures, suivant les besoins :**

- **Circulation interdite** dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, marqué au moyen du signal C,2 :
  - o **rue des Romains à Bous, des deux côtés, entre les maisons N°4 et 8**

La signalisation du chantier est mise en place ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,  
Bous, le 20 septembre 2023

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20230920001 du collège échevinal du 20 septembre 2023 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 20 septembre 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire :

